

Droit du travail

La motivation du licenciement

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Un salarié soupçonné de vol dans l'entreprise peut être licencié .**
 - a. Parce qu'il n'est plus fiable
 - b. S'il est établi que le vol lui est imputable
 - c. Pour faute grave
 - d. Pour faute lourde
- 2. Un salarié qui prolonge ses arrêts maladie et dont le travail est indispensable au fonctionnement de l'entreprise peut être licencié en raison de ses absences répétées :**
 - a. Sans condition(s)
 - b. S'il doit être remplacé sur son poste par ses collègues de travail
 - c. S'il doit être remplacé sur son poste en recrutant un intérimaire
 - d. S'il doit être remplacé sur son poste en recrutant un nouveau salarié en contrat à durée indéterminée
- 3. Après la notification de la lettre de licenciement, l'employeur peut, de lui-même :**
 - a. Préciser les motifs invoqués
 - b. Justifier les motifs invoqués avec des faits supplémentaires
 - c. Ajouter de nouveaux motifs
 - d. Transformer une faute simple en faute grave
- 4. Dans quels cas, un licenciement pour « négligences » non détaillées sera requalifié de licenciement sans cause réelle et sérieuse ?**
 - a. Dans tous les cas, dès lors qu'il y a eu imprécision du motif dans la lettre de licenciement
 - b. Si le salarié a formulé une demande de précision des motifs
 - c. Si le salarié a formulé une demande de précision des motifs restée sans réponse

- d. Si le salarié a formulé une demande de précision des motifs et que la réponse de l'employeur ne précise pas des griefs vérifiables

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La motivation du licenciement, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.